



VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de l'Administration Générale

Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE ^{PM/MD} - N°2025-32
Remplace l'arrêté du MAIRE n°2020-796 du 28 mai 2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
M. GUIRAUD Philippe, Sixième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection et installation du Conseil Municipal,

VU la démission de Madame Evelyne GUILHEM, Adjointe au Maire, en date du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe GUIRAUD, 6^{ème} Adjoint, chargé du Développement économique, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, est délégué pour traiter et signer sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les actes et documents se rapportant au **développement économique**, au **Commerce**, à l'**Artisanat** et au **Tourisme**,
- **Les arrêtés d'hospitalisation** pour troubles mentaux les semaines où Monsieur Philippe GUIRAUD, 6^{ème} adjoint, sera l'élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,
- **Les actes soumis au pouvoir de police du Maire** plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Monsieur Philippe GUIRAUD, 6^{ème} adjoint, sera l'élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le **16 JAN. 2025**



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : **24 JAN. 2025**

Certifiée exécutoire par réception en
Préfecture le : **16 JAN. 2025**

Par publication le : **24 JAN. 2025**

Par notification le : **20 JAN. 2025**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Nicolas NAYRAL



Notification du présent arrêté à :

Monsieur Philippe GUIRAUD

Le : **20/01/2025**

Signature de l'intéressé

